



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 JUIN 2024

12, Route de Verrières
Tél : 05.49.42.70.03

mairie@lhommaize.fr

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin, le Conseil Municipal Lhommaizé dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Monsieur GERMANEAU, Maire**.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11
Date de convocation du Conseil Municipal : 28/05/2024

PRESENTS 08 : M. GERMANEAU, M. RICHARD, M. BUJAULT, M. GIRAUD, M. DRIANCOURT, M. BOURDEVERRE, Mme CHAMPALOU, M. BARLIER

POUVOIRS 02 : Mme MALVE a donné procuration à M. GIRAUD, Mme SIMONIN a donné procuration à M. BUJAULT

EXCUSES 01 : M. QUERRIOUX

Secrétaire de séance : Pierre BUJAULT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur BUJAULT Pierre est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mai 2024 :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 13 mai 2024. Après en avoir délibéré, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

N° 46/2024

OBJET	CONTRAT D'APPRENTISSAGE
--------------	--------------------------------

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

Vu la saisine du Comité Technique, en date du 07 mai 2024

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) :

Age de l'apprenti(e)	1^{ère} année du contrat	2^{ème} année du contrat	3^{ème} année du contrat
15/17 ans	477,07	689,10	/

Les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du Code du travail (les personnes morales de droit public) prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation à hauteur de 100 % selon un barème mis à jour régulièrement sur leur site (<https://www.cnfpt.fr/se-former/former-vos-agents/accueillir-apprenti/je-suis-collectivite/national>).

À noter que si l'organisme de formation facture au-delà du barème fixé par le CNFPT, la collectivité territoriale ou l'établissement public dont relève l'apprenti(e) prendra en charge la part restante.

Le coût pédagogique à la charge de la collectivité territoriale ou de l'établissement public relatif au CAP AEPE est de 12 144,00 € pour la durée de l'apprentissage (déduction faite de la prise en charge du CNFPT).

À la suite de l'avis susvisé du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- PROPOSE de conclure dès la rentrée scolaire 2024 - 2025, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Social - scolaire	1	CAP AEPE	2 ans

- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général au compte 6417 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis ;
- AUTORISE également Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR : 10
CONTRE : 00
ABSTENTIONS 00 :

N° 47/2024

OBJET	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FC86 DES 3 VALLEES
--------------	--

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du Football Club 86 des 3 vallées souhaitant obtenir de la Commune une aide pour l'animation musicale prévue à l'occasion de la fête nationale du samedi 20 juillet 2024.

Monsieur le Maire ajoute qu'une subvention de 150 € est sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de verser une subvention de 150 € au FC 86 des 3 Vallées.

Vote : **Adopté à la majorité**

POUR : 09
CONTRE : 00
ABSTENTIONS 01 : BOURDEVERRE

TOUR DE TABLE

Monsieur GERMANEAU :

- Indique qu'il a reçu Madame RODRIGUEZ Anna, dentiste, qui serait intéressée pour s'installer sur la commune de Lhonnaizé d'ici janvier 2025. Elle recherche une superficie de 180 à 200 m² pour la création de son cabinet ;
- Fait part de la demande de Monsieur FONTAINE, boulanger, qui souhaite installer une machine à pains ;
- Explique que le groupe de travail du PLUi a terminé l'analyse des contributions qui ont été faites lors de l'enquête publique. Il y a des doléances qui ont été émises sur la commune qui nécessitent d'avoir un temps d'échanges. Un rendez-vous est programmé le jeudi 6 juin à 15h30 à la Maison des Services pour en discuter ;
- Enumère les dates à retenir :
 - 10 juin 2024 : Visite de la maternelle pour les futurs petits écoliers ;
 - 12 juin 2024 : Assemblée Générale de l'ADMR à 17h30 à la Salle Bazin suivi de la visite des nouveaux locaux et d'un pot
 - 18 juin 2024 : prochain Conseil Municipal des Jeunes à 18h00 à la mairie
 - 24 juin 2024 : Conseil d'école dans la salle de la mairie à 18h30
 - 01 juillet 2024 : prochaine réunion du Conseil Municipal à 20h00
 - 03 juillet 2024 : commémoration de la Couarde

Monsieur RICHARD :

- Souhaite programmer rapidement un rendez-vous avec la commission école et la commission Ressources Humaines notamment afin de discuter de l'organisation du service scolaire pour la rentrée scolaire 2024 – 2025 ;
- Explique que le contrat de prestations de service pour les repas de la cantine arrive à échéance au 31 août 2024 avec la société CONVIVIO. Trois prestataires ont été sollicités :
 - Sté CONVIVIO : aucune proposition à ce jour, il ajoute que les locaux à POITIERS ferment ses portes au 31 août avec, à l'avenir, la réalisation des repas sur le site de NIORT, ce qui va entraîner une augmentation des tarifs ;
 - Sté API Restauration : malgré leur sollicitation, la société API ne souhaite pas faire d'offre compte-tenu de la distance et à annuler la visite de leurs locaux ;
 - Sté SPRC « En Sel et Gratin » : une proposition tarifaire nous a été transmise avec un exemple de menus au mois et la charte qualité de la restauration scolaire.

Monsieur BOURDEVERRE précise que les prestataires contactés étaient les plus proches de Lhonnaizé

Monsieur RICHARD indique qu'il continue les recherches de prestataires, toutefois il sera peut-être nécessaire de réfléchir à une autre solution.

Monsieur BOURDEVERRE :

- Indique que la créatrice du nouveau site Web est venue présenter son travail le lundi 27 mai à 15h30 et qu'il reste quelques modifications et ajustements à travailler. Un rendez-vous est prévu le mercredi 5 juin à 9h00 avec les personnes en charge de la communication pour parfaire les détails ;
- Indique que les bottes de pailles ont été trouvées pour la journée du 10 juillet « Sportez-vous bien »
- Demande si la commune ne pourrait pas faire intervenir ponctuellement un paysagiste pour l'entretien des espaces verts ;
Monsieur BUJAULT rappelle un effectif restreint et un mois de mai qui compte beaucoup de ponts et jours fériés, cependant l'équipe technique repasse à trois agents dès ce jour et il espère un suivi plus régulier des tontes et désherbages.
- Fait part de la demande d'un administré pour la réalisation de travaux d'évacuation de l'eau sur le chemin de la Folie
- Signale qu'il va participer à la soirée de lancement de la 3^e édition « Sportez-vous bien » le mercredi 5 juin à 20h00 à PERSAC ;
- Questionne l'ensemble du Conseil pour connaître leur avis sur la mise aux normes de l'éclairage du stade d'entraînement et la mise en place d'un éclairage sur le stade d'honneur. Il ajoute que l'ensemble des travaux nécessite un appel d'offre compte tenu du montant des travaux.

Madame CHAMPALOU :

- Demande quand est prévue l'installation d'un range vélo à la bibliothèque

Monsieur BARLIER :

- S'interroge sur les remarques déposées sur le Facebook de Lhonnaizé. Doit-on y répondre ?

Monsieur BUJAULT :

- Souhaite connaître la décision des élus sur l'emplacement du pumptrack, (en haut Espace de la Vallée des Noyers ou en bas près du skate parc).
Après avoir mis au vote, à la majorité :
7 en bas près du skate parc
2 (BUJAULT, SIMONIN) en haut de l'espace de la Vallée des Noyers

Levée de séance 21h30

Secrétaire de séance
Olivier BARLIER

Le Maire
Bernard GERMANEAU